



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES
MAITRES-CHIENS GUIDE D'AVEUGLE POUR
L'ORGANISATION DE CLASSES IN SITU
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**DÉCISION N° DM-24-303
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-21-436 en date du 15 septembre 2021 portant délégation de fonction de Madame Odile SEGURET, 4^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT la proposition de « l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guide d'Aveugle » d'organiser des ateliers dans le cadre des classes in situ pour quatre classes durant l'année scolaire 2024/2025 ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec « l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guide d'Aveugle », relative aux modalités d'accueil des groupes d'élèves vincennois dans le cadre des classes in situ durant l'année scolaire 2024/2025, sur la base du tarif de 250 € par classe (deux cent cinquante euros) soit un montant total de 1000 € (mille euros) pour quatre classes.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance,

Signé

Odile SÉGURET